

Obligations en matière de publicité pour les projets financés dans le cadre du FEADER

Référence en matière de publicité pour le FEADER : dispositions de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission européenne, points 1, 2 et 3 (y compris pour les actions et mesures financées par l'axe Leader)

Les bénéficiaires doivent, dès le commencement des travaux :

- a) poser une plaque explicative :
 - lorsque l'action implique un investissement dépassant un montant total de dépenses retenues comme éligibles de 50 000 euros,
 - dans les bureaux des groupes d'action locale financés par l'axe 4 ;
- b) poser un panneau dans les sites des infrastructures dont le coût total de dépenses retenues comme éligibles, dépasse 500 000 euros.

Modèles (voir en annexe) :

Les plaques et panneaux doivent :

- présenter une description du projet ou de l'action ;
- comporter les éléments indiqués au point 3.1 de l'annexe VI du règlement n° 1974/2006, à savoir :
 - une représentation du drapeau européen répondant aux normes graphiques
 - une explication du rôle joué par la Communauté, au moyen de la mention suivante :
« Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

Dans le cas des actions et mesures financés par l'axe Leader, le logo de Leader est également utilisé.

Ces informations occupent **au moins 25 % du panneau ou de la plaque.**

Formats :

- panneau (investissement de plus de 500 000 euros de coût total éligible) : taille minimum = 84 x 59,4 cm (A1) ;
- plaque (investissement de plus de 50 000 euros de coût total éligible) : taille minimum = 42 x 29,7 cm (A3) ;
- autocollant rond (sur les machines, outils subventionnés) : taille = 11,5 cm.

Localisation :

- faire en sorte que la plaque et le panneau soit le plus visible possible du public (limite de propriété ou du site d'exploitation) ;
- pour un projet « bâtiment », installer la plaque ou le panneau sur celui-ci ou à proximité sous réserve de sa visibilité. Il pourra par exemple être situé à côté du panneau « permis de construire ».

ANNEXE :
MODÈLES PANNEAUX, PLAQUES et AUTOCOLLANTS

<p>l'Europe s'engage en France Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER): l'Europe investit dans les zones rurales</p> <p align="center">Description du projet</p> <p>Logo Leader</p>	<p>l'Europe s'engage en France Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER): l'Europe investit dans les zones rurales</p> <p align="center">Description du projet</p>
<p>Modèle de plaque ou panneau avec logo Leader</p>	<p>Modèle de plaque ou panneau sans logo Leader</p>
<p>l'Europe s'engage en France Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural l'Europe investit dans les zones rurales</p> <p>PROJET COFINANCÉ PAR LE FEADER</p> <p>Logo Leader</p>	<p>l'Europe s'engage en France Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural l'Europe investit dans les zones rurales</p> <p>PROJET COFINANCÉ PAR LE FEADER</p>
<p>Modèle d'autocollant rond avec logo Leader</p>	<p>Modèle d'autocollant rond sans logo Leader</p>

Ces fichiers, sous formats Word, Pdf et Jpeg sont disponibles sur simple demande, à la DRAF de Bourgogne (Mission développement rural FEADER) et dans les DDAF de chaque département (voir tableau des contacts).